

Quelle structure après le PANE ?

Le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement durable (PANE), s'achève en ce mois de décembre 2004 sans avoir connu le début d'une exécution conséquente. Créé en 2002 en partenariat avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) pour fournir un cadre de concertation et d'encadrement pour une meilleure prise en compte des questions environnementales, la fin du PANE pose déjà le problème de la succession. En effet, quelle structure, l'État mauritanien devra-t-il mettre en place pour assurer la relève de cet important projet ?

Telle fut l'une des questions centrales posées au cours du point de presse animé le 11 décembre dernier par le leader thématique environnement au PNUD, M.NDiaye Modou, secondé par le chargé de communication, M.Bâ Moussa Sidi.

Au préalable, M.NDiaye a exposé dans ses grandes lignes l'apport que le PNUD apporte à la Mauritanie dans le domaine environnemental, soulignant que cette intervention se fait de manière globale à travers les cinq thématiques tirés des OMD, à savoir l'énergie et l'environnement, la gouvernance démocratique, la réduction de la pauvreté, la prévention des crises et la lutte contre le VIH/Sida. Cet effort s'est cependant toujours heurté aux insuffisances institu-

tionnelles, liées selon le conférencier, au manque d'opérationnalité du Conseil National pour l'environnement et le développement durable créé dans les années 90, des conflits de compétence dus à la gestion plurielle des questions environnementales, à la faiblesse des capacités du département du développement rural, au caractère contrasté et contradictoire de la direction de l'environnement, à la fois juge et partie, car il gère à la fois les problèmes de l'agriculture et de l'élevage à côté de l'environnement, à la faible intégration de la dimension environnement dans le CSLP ainsi qu'à la décentralisation excessive de la gestion des ressources naturelles du pays.

Certes le cadre juridique et institutionnel mis en place par la Mauritanie, signataire des principales conventions internationales dans le domaine de l'environnement et du développement durable, est propice pour une meilleure prise en compte des facteurs liés aux domaines indiqués. Mais l'absence d'une structure autonome et forte, capable de réunir les pans dispersés de l'environnement se pose avec autant d'acuité que le successeur du PANE devra être fort et à mesure de remplir sa fonction.

Cheikh Aïdara